

SAPEURS - POMPIERS A CONTAMINE

Par sa délibération du 29 novembre 1861, le Conseil Municipal de Contamine-sur-Arve, décide la création d'une compagnie de sapeurs-pompiers, qui utiliseront "les pompes dont la commune se trouve actuellement pourvues". Un inventaire dressé a cette occasion, comporte deux pompes à incendie (dont une au moins avait été payée par Monsieur Burlaz, avec ses deniers personnels), trois cordes, quinze seaux, quatorze seaux en toile, sept mètres de tuyaux en toile, plus vingt et un fusils en mauvais état.

Placée sous les ordres du maire Charles Burlaz, cette compagnie se compose de un lieutenant, un sous-lieutenant, deux sergents, quatre caporaux, trente sapeurs-pompiers, un tambour. Ces hommes devront présenter toutes les garanties de moralité et bonne conduite. Préalablement, on recrutera les hommes exerçant les professions de maçons, charpentiers, menuisiers, charrons, serruriers et autres métiers relatifs aux bâtiments. Les sous-officiers seront choisis par le maire, avec l'approbation du préfet, et les officiers nommés par l'Empereur.

En attendant qu'ils soient pourvus d'un ornement par le Gouvernement, les uniformes comporteront uniquement un brassard avec plaque de cuivre, portant l'inscription "**Pompiers de Contamine-sur-Arve**". On distinguera les sous-officiers et caporaux par une ou deux marques en relief. Les officiers auront à leur charge l'achat du hausse-col. La commune fournira les brassards et la caisse pour le tambour.

Les sapeurs-pompiers auront pour mission l'extinction des incendies, la préservation des propriétés, le sauvetage des personnes et des objets mobiliers menacés par l'incendie. Ils pourraient être appelés pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique dans la commune.

Les manquements aux dispositions du règlement, au service, la désobéissance et l'insubordination seront punis par une des peines suivantes : un service hors tour, une réprimande, sans ou avec une mise à l'ordre, la suspension, la privation des grades ou même l'expulsion.

Les membres du conseil de discipline formeront le conseil d'administration, qui vérifiera, et arrêtera les comptes du trésorier. Ce poste sera exercé par le premier sergent. Les indemnités fournies par la commune, les dons des compagnies d'assurances ou des personnes secourues constitueront un fonds employé exclusivement dans l'intérêt de la Compagnie.

Les sapeurs-pompiers blessés pendant leur service seront, autant que possible, admis dans un hospice. A défaut d'hospice, il sera pris sur le fonds de masse ou sur les fonds spéciaux de la commune pour les secourir et les faire soigner. Ces hommes du feu prennent l'engagement de servir pendant une durée de cinq ans.

Ce Corps de sapeurs-pompiers n'a probablement pas été opérationnel de suite. En effet, en 1863, nous pouvons lire dans le compte-rendu d'une délibération du Conseil Municipal "*des incendies se perpétuent presque journellement., le seul moyen de prévenir de pareils sinistres est d'organiser une garde de nuit, formée de citoyens honnêtes et probes de 21 à 60 ans ; qu'il soit distribué à chaque peloton de la garde, un nombre suffisant d'armes à feu qui sont la propriété de la Commune dès l'époque de l'organisation de la garde nationale sarde...*"

En 1877, le maire est Jean-Marie Gaveiron et les 37 messieurs qui composent le corps des sapeurs-pompiers de Contamine sont :

Fournier Laurent, négociant	Brasier François	Falquet Joseph-Boniface
Gavillet Joseph-Gabriel	Gavairon François dit Paris	Berger François
Falquet Jean-Claude	Gavairon Marie	Blanc Claude
Menoud Léonard	Périllat François	Gay Jean-Humbert
Chappuis Jules	Decroux Jean-Marie-François	Nier-Maréchal Jean
Gavairon Claude	Jolivet Jean	Lambert Pierre dit Tuilier
Vauthier Jean-Marie	Bontaz Louis	Gavairon Paul
Naville Jean-Marie	Montréal Jean	Cochet Philippe
Lambert Joseph	Gojon Joseph	Naly Joseph
Chappuis Joseph	Ancrenaz Alphonse	Lambert Marc-Antoine
Lambert Pierre	Ancrenaz François	Decroux Joseph-Etienne (neveu)
Périllat Claude	Pelloux Joseph-Eustache	
Duverney Joseph Marie	Decroux Joseph	